



**Délibération du
Conseil Municipal du 20 mai 2025**

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

Date de convocation : 16 mai 2025

Secrétaire de séance : Aline CLAIRET

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mai à vingt – heures et six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BULLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charles-Henri BERNARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BERNARD Charles-Henri, BOURBON Ludovic, BRUN-PEYNAUD Annick, CHENE Marie-Thérèse, CHEVALIER Jean-François, CLAIRET Aline, CHOULET Sébastien, DEVAY Florence, GIRIN Alexandre, GUIGON Marc, KLEIN Pauline, MARTIN Florence, MATHIEU Karine, PERRET Jean-Yves, PERRUQUON Séverine,

DEL 2025 05 01 – Délibération portant budgétisation partielle des charges du SYDER – Exercice 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la circulaire préfectorale du Rhône n° E 2024-26 du 24/10/2024, définissant les modalités de fiscalisation des charges aux syndicats,

Vu la délibération du SYDER du 08 avril 2025 actant le montant des charges dues au titre de l'année 2025,

Vu que la collectivité a 40 jours à compter du 08 avril pour définir la fiscalisation ou bien la budgétisation des charges soit avant le 25 mai 2025.

Conformément aux textes en vigueur et notamment à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur la décision à prendre au regard de la contribution mise à la charge de la commune de Bully, au titre de l'année 2025, par le SYDER (SYNDICAT Départemental d'Energie du Rhône) qui s'élève à 129 000,69 €.

Traditionnellement, la fiscalisation repose sur l'imposition des contribuables. Cette année toutefois, une régularisation de 34 003,38 € est requise sur les charges dues au SYDER, concernant la consommation électrique de l'éclairage public pour 2024.

Excusés :

Monsieur Fabien MARMILLOD pouvoir à Monsieur le Maire

Absents :

Madame Pascale GOUTTE

Monsieur Eric PONCET

Il est important de souligner que la consommation électrique annuelle se situe généralement autour de 18 000 €, mais qu'elle atteint 52 627,11 € pour 2024.

Pour éviter que cette augmentation ne soit supportée par les administrés, il est proposé de financer 34 003,38 € via la section de fonctionnement du budget principal. Le solde des charges dues continuera d'être inclus dans la fiscalité.

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 16 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE la budgétisation partielle des charges du SYDER à hauteur de 34 003,38 € à l'article 65561.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer cette décision.

DIT QUE les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le 21 mai 2025 A Bully

Le Maire,
Charles-Henri BERNARD



Secrétaire de séance
Aline CLAIRET